

Règlement d'ordre intérieur des centres de vacances

Organisation

Public accueilli :

L'équipe accueille les enfants de 3 à 14 ans. Ceux-ci sont séparés en plusieurs groupes d'âges afin de répondre au mieux à leurs besoins : les 3-5 ans, les 6-8 ans et les 9-14 ans. A l'exception de la plaine de Ten-Brielen qui accueillent deux groupes : les 3-6 ans et les 7-14 ans. Ces groupes peuvent varier en fonction de l'âge des enfants inscrits. Nous accueillons maximum 20 enfants par groupe. Par plaine, maximum 45 enfants sont accueillis selon le lieu, avec un minimum de 15 enfants.

Horaires :

Les centres de vacances se déroulent pendant les congés d'automne, de détente, les vacances de printemps et durant le mois d'août. Les activités se déroulent entre 8h30 et 17h00. Une garderie gratuite est proposée quotidiennement de 8h30 à 9h et de 16h à 17h.

Repas et collations :

Les enfants apportent leur pique-nique étiqueté avec son nom (pas de plat à réchauffer), ses boissons et sa collation du matin. La collation est offerte l'après-midi. Les enfants bénéficient d'une pause vers 10h et vers 15h20 pour prendre leur goûter. Nous sommes attentifs à la qualité de l'alimentation. C'est pourquoi nous portons une attention particulière quant au choix des collations (fruits, laitages, céréales).

Coin repos :

A la suite du repas, les plus petits se regroupent afin de s'isoler dans un coin de repos. Des lits, couvertures et coussins sont à disposition des enfants. Des temps libres leur sont également proposés durant la journée.

Lieu d'activités :

*Durant les congés d'automne, de détente et les vacances de printemps, les activités se déroulent sur 4 lieux dans plusieurs quartiers de l'entité :

- Comines : locaux de l'école communale, rue romaine, 22
- Bas-Warneton : locaux de l'ancienne école communale, place St Martin 6
- Warneton : salle de la Rotonde, rue de la brasserie, 3
- Le Bizet : salle des sports du Bizet et à l'étage, rue des 3 Evêchés 41

*Les activités se déroulent sur 5 lieux durant le mois d'août dans plusieurs quartiers de l'entité :

- Ten-Brielen : maison du Village, rue des Jardinets 3
- Houthem : école communale et salle des sports, rue d'Hollebecke 18

- Bas-Warneton : locaux de l'ancienne école communale, place St Martin 6
- Warneton : salle des sports, Faubourg de Lille 45
- Le Bizet : salle des sports du Bizet (à l'étage), rue des 3 Evêchés 41

Pour toute activité extraordinaire, une information sera faite aux parents concernant les modalités d'organisation.

Encadrement

Une équipe d'animation composée d'animateurs formés et de deux responsables qualifiés organisent les centres de vacances dans les meilleures conditions possibles et veillent au bon déroulement des activités.

Durant les heures d'ouverture de la plaine, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs.

L'animateur est responsable de l'entièreté du groupe qui lui est confié. Il est garant de la qualité des activités proposées dans la joie et la bonne humeur. Par sa motivation, il donnera aux enfants l'envie de s'impliquer. Il respectera le rythme de l'enfant et favorisera son autonomie.

Du matériel adapté aux plus petits comme aux plus grands tend à développer au mieux les animations.

L'équipe essaye, dans la mesure de ses capacités, d'ouvrir les animations aux enfants à besoins spécifiques. Lorsqu'une famille fait une demande, nous lui proposons une rencontre. Ce contact permet de clarifier les attentes de la famille et de répondre précisément à leurs questions par rapport aux besoins de l'enfant. En fonction du programme proposé et de l'encadrement dont l'enfant a besoin, nous évaluerons la possibilité de l'accueillir. Le cas échéant, nous l'orienterons vers une autre structure plus appropriée.

Les responsables sont également présents sur la plaine. Ils assurent le contact quotidien avec les parents. Ils sont les garants du bon déroulement des activités, en apportant des idées, des conseils d'animations et d'encadrement et en faisant respecter les règles de base du fonctionnement des animations sociales de quartier. Ils sont également les garants du bien être physique et affectif des enfants et des animateurs. De plus, ils assurent la supervision des activités ainsi que l'évaluation des animateurs.

Le rôle du coordinateur est aussi de :

- ° s'assurer du bon respect du projet pédagogique en étant conscient qu'un projet éducatif est nécessaire à l'épanouissement et aux loisirs réels de l'enfant.
- ° créer un climat de confiance où le dialogue et le respect sont possibles.

Modalités pratiques

Inscription-paiement :

La participation aux frais s'élève à 5 euros par jour et par enfant. (goûter/sortie compris). Toute journée entamée sera considérée comme accomplie.

Toute participation de l'enfant aux plaines communales est soumise à une inscription qui se déroule en ligne, via le site <https://www.imôme.be>. Un mail est envoyé aux parents avec les modalités les semaines précédentes. Pour que l'inscription soit valable, il faut impérativement que les parents approuvent, le règlement d'ordre intérieur, remplissent les données générales,

complémentaires et médicales. Le ROI est disponible sur le site de la Ville de Comines et est affiché sur chaque plaine. Les parents peuvent également se le procurer sur simple demande auprès des coordinatrices.

Une fois l'inscription validée par les coordinatrices via le site précité, l'enfant est considéré comme inscrit pour le lieu et la période souhaitée. Dès lors, en cas de non présence de l'enfant sans justificatif la somme due sera facturée. La facture sera envoyée aux parents après les semaines d'animations.

Quelques organismes peuvent vous aider si nécessaire comme la mutuelle et/ou le CPAS. De plus, les frais de garde d'enfants sont déductibles des impôts. Une attestation fiscale est envoyée aux parents.

Un problème financier ne doit pas être un frein à la participation de l'enfant à la plaine de jeux. En le signalant lors de l'inscription, nous pourrions réfléchir ensemble aux alternatives envisageables comme un plan de paiement en plusieurs mois.

Dans l'intérêt de l'enfant, le dossier d'inscription doit contenir des renseignements précis et des coordonnées exactes, afin de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone devra être modifié sur le portail parent du site « Imôme » dans les plus brefs délais.

Si un enfant doit recevoir des médicaments durant la journée d'accueil, le coordinateur exigera **un certificat médical** stipulant le nom du médicament et le dosage de ce dernier.

Effets personnels

Il est inutile de prendre à la plaine des objets de valeur (bijoux, GSM, ...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation concernant les effets personnels ou objets de valeur inutiles pour le suivi des activités.

Les enfants doivent disposer de vêtements appropriés aux activités de plein air. Il est important, en fonction de la météo, que chacun soit équipé d'une casquette ou de vêtements de pluie.

L'enfant peut prendre avec lui des boissons et collations dans des quantités raisonnables. (chips, soda et bonbons déconseillés).

Assurances

Le service couvre par police d'assurance :

- Sa responsabilité civile.
- La responsabilité civile des enfants.
- Le dommage corporel causé aux enfants et aux animateurs.

Cependant, elle ne couvre pas le dommage matériel. Les parents sont tenus d'être en ordre d'assurance « responsabilité familiale » en cas d'éventuels dégâts spécifiques occasionnés par leur enfant.

En cas d'accident ou de maladie estimé par le responsable comme étant grave, les services d'urgence (ambulance, médecin, ...) ainsi que les parents seront prévenus de pair et les soins nécessaires seront effectués.

Règles de vie

La politesse et la cordialité et le respect de l'autre est de rigueur.

Pour garantir une ambiance harmonieuse et chaleureuse, il est demandé à tous d'avoir une attitude convenable et de tenir un langage correct.

Durant toute la durée des animations sociales de quartier, l'équipe d'animation s'engage à respecter les horaires. Les parents sont invités à respecter ceux-ci pour amener et venir chercher leurs enfants afin de ne pas entraver le travail et donc l'activité du groupe.

Les activités commencent à 9h et se terminent au plus tard à 17h pour l'ensemble de la plaine.

Si les parents désirent reprendre l'enfant avant l'heure de fin de plaine, ils doivent prévenir l'un des responsables.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue dans l'enceinte de la plaine de vacances ainsi que dans les bâtiments.

Les animateurs veilleront à ce que les enfants respectent les bâtiments, les locaux, la nature environnante et les différentes installations mises à disposition. Ni dégradation ni vandalisme ne seront tolérés.

Les responsables d'animations sont à la disposition des parents pour toute explication ou information relative à l'organisation de la plaine de vacances.

Ils insistent auprès de l'équipe pédagogique sur la qualité de l'accueil des enfants et des parents. La qualité de ces moments de rencontre est un point important du travail de chacun sur la plaine et fera l'objet d'une attention toute particulière.

Projet pédagogique :

L'équipe d'animation adhérera au projet pédagogique des animations sociales de quartier. Une invitation est faite aux parents d'en prendre connaissance dès le premier jour des plaines.

Sanctions

Si l'enfant manque de discipline et n'obéit pas aux instructions données par l'équipe d'animation ou autre personne responsable au sein de la plaine, l'enfant sera sanctionné. La sanction sera proportionnelle aux faits incriminés et prise par le responsable de l'équipe.

Pour tout manquement de la part d'un animateur, à la discipline et aux instructions données, celui-ci sera sanctionné.

Le respect du règlement d'ordre intérieur par les animateurs, responsables, enfants, parents, ... est nécessaire pour le bon fonctionnement des plaines communales.

PAR ORDRE

Le Directeur Général,


Cédric VANYSACKER

La Bourgmestre,


Alice LEEUWERCK